



Hôtel de ville - 7, rue Pierre Pauilhac - 33740 ARÈS  
T : 05 56 03 93 03 - F : 05 56 60 26 30  
contact@ville-ares.fr - www.ville-ares.fr

N° 13/01/2020

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mil vingt, le dix-neuf février,**

Le Conseil Municipal de la Commune d'ARES, dûment convoqué, s'est réuni en Session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Guy PERRIERE, Maire,

**OBJET :**

Opérations immobilières : bilan des acquisitions et cessions effectuées en 2019.

**ETAIENT PRESENTS :** M. PERRIERE – Mme PALLET – MM. MORVAN – MARTINEZ – Mme BOUYGUE – MM. SOURNET – **CORBIERE\*** – ESPLANDIU – Mmes SENESCAL – LASNE – MEUNIER-LALANNE – MM. LANDREAU – MATHONNEAU – Mme LE BIHAN – M. RATEL – Mmes DESTOUESSE – LABANSAT – MM. BOUNY – LACOUCHIE – Mmes LAMBERT – BALDES-FORTIER –

(\* M. CORBIERE est arrivé au moment où la question n° 2 portant sur l'approbation du Compte Administratif 2019 de l'eau potable a été débattue).

**ETAIENT ABSENTS :** M. DEBELLEIX – Mme MOUTHON – M. MOIREAU

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Mme JIMENEZ à M. SOURNET – M. LACOSTE à Mme MEUNIER - LALANNE – Mme JOLY à M. PERRIERE – Mme VIGNERTE à Mme LAMBERT –

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Mme LE BIHAN et pour secrétaire suppléant M. ESPLANDIU.

**Rapporteur : Madame PALLET**

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune.

Les acquisitions et cessions opérées sur son territoire, par une commune de plus de 2 000 habitants ou des personnes auxquelles elle est liée par convention, doivent faire l'objet d'un bilan annuel présenté au Conseil Municipal qui en délibère. Le bilan doit être annexé au Compte Administratif.

Le texte s'applique à toutes les acquisitions et cessions, c'est-à-dire, dans la limite des compétences des personnes publiques, aux ventes, aux cessions d'usufruit et de nue propriété, aux échanges avec ou sans soulte, aux donations, aux legs et aux baux qui confèrent à leur preneur des droits réels immobiliers (baux emphytéotiques, baux à construction ou à réhabilitation).

Les acquisitions et cessions à prendre en compte sont celles retracées dans le Compte Administratif auquel le bilan sera annexé, l'année concernée aujourd'hui sera donc l'année 2019.

Ce bilan sera retracé sous forme d'un tableau où les cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers seront inscrits.

Le tableau concernant notre commune, vous a été transmis et sera annexé à la présente délibération.

Je vous remercie de donner acte de la présentation de ce bilan des opérations immobilières 2019.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, donne acte de la présentation de ce bilan des opérations immobilières effectuées en 2019.

ARES, le 19 Février 2020


Le Maire,  
Conseiller Départemental  
du Canton d'Andernos-les-Bains

J.G. PERRIERE



**ETAT DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES**  
(Communes de plus de 3 500 habitants)

Désignation du bien (terrain immeubles droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Condition de l'acquisition	Montant
<b>ETAT NENANT</b>							

Envoyé en préfecture le 21/02/2020  
Reçu en préfecture le 21/02/2020  
Affiché le   
ID : 033-213300114-20200219-13\_01\_2020-DE

**ETAT DES CESSIONS IMMOBILIERES**  
(Communes de plus de 3 500 habitants)

Désignation du bien (terrain immeubles droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Condition de la cession	Montant
IMMEUBLE	6 Bis Avenue de la Plage 33740 ARES	Parcelle BB 57	-	COBAN 46 Av des Colonies 33510 ANDERNOS LES BAINS	Commune d'ARES	Acte notarié du 02/04/2019	402 500 €